Image not found or type unknown

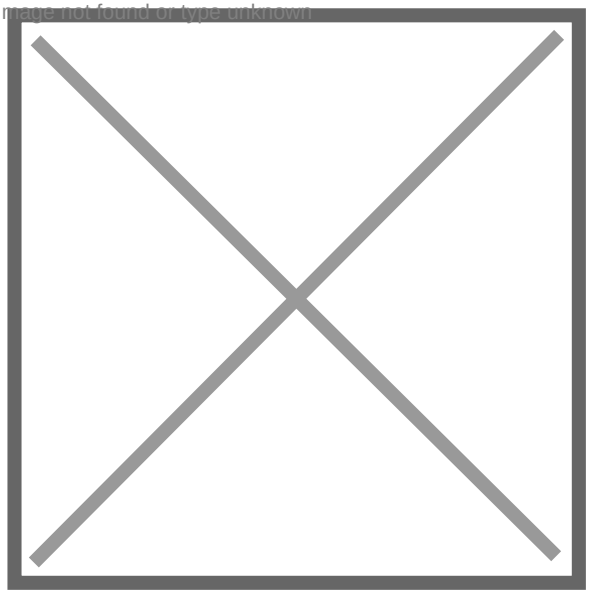

Concerne dégât suite imtemperies

Par **ottrca**, le **09/06/2016** à **09:52**

Bonjour,

Suite aux fortes pluies de cette semaine, mon terrain a été inondé. De ce fait, j'ai eu des dégâts au niveau de ma piscine : décollement du liner, présence de boues dans le basin, filtre encrassé, etc., malgré avoir mis en place 2 pompes pour évacuer le trop eau.

Mon assurance ne veux pas prendre en compte les dégâts car il estime que cela n'est pas un dégâts des eaux. De plus, ma commune n'a pas décrété de catastrophe naturelles.

Est-ce normal de ne pas prendre en compte ces dégâts.
Mon assureur m'explique que le but d'une piscine est de recevoir de eau donc il ne prend pas cela en compte.

Pouvez-vous m'aider ?

Merci.

Par **chaber**, le **09/06/2016** à **10:46**

bonjour

avant toute chose, il faut relire les conditions générales de votre contrat rubrique dégâts des eaux et notamment les exclusions

Par **Tisuisse**, le **09/06/2016** à **11:31**

Bonjour ottrca,

Le décret de "catastrophes naturelles" n'est jamais pris par une commune mais par le Ministère de l'Intérieur. Voyez donc si votre commune a été, ou non, classée "catastrophes naturelles".

Ensuite, comme dit précédemment, relisez votre contrat. Si vous n'avez pas souscrit d'assurance spécifique pour votre piscine, j'ai grand peur qu'elle soit exclue des garanties de votre contrat habitation.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés